

SEANCE du : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 6 décembre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 19h10	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAudeau
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Bérandère BAZANTAY à Yannick CHARRIER
Marie JARRY	Sandrine DELUGEAU	Nathalie MOREAU, jusqu'à 19h10

Secrétaire de séance : Stéphanie FILLON, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU - Directeur des Services Techniques

**Avenant n° 15 à la convention du service commun « Direction des Systèmes d'Informations »**

Vu les articles L5215-27, L5216-7-1et L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mutualisation entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes-membres approuvée par délibération n°02-2014-11 du Conseil Communautaire du 25 février 2014 et ses avenants ;

Vu l'avenant n° 6 à la convention susvisée approuvé par DEL-CC-2017-230 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 ajoutant le service « Systèmes d'Informations » aux mises à dispositions de services descendantes existantes ;

Vu la convention d'adhésion au service commun « DSI » -*Direction des Systèmes d'Information* approuvée par délibération n° 2022-079 du conseil communautaire du 28/06/2022 et modifiée par délibération du conseil communautaire du 14/12/2022 ;

Considérant le souhait de certaines communes membres de pouvoir bénéficier d'interventions dans le domaine informatique pour le fonctionnement de leurs services ;

Considérant la nécessité de modifier le tarif en vigueur des prestations d'intervention du service commun « DSI - Direction des Systèmes d'Information » de la Communauté d'Agglomération au profit des communes ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions portées par la convention de mutualisation susvisée ;

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_228-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Dans le cadre de la mutualisation entre la communauté d'agglomération et les communes-membres ayant exprimé leur souhait de bénéficier des interventions techniques des services informatique et téléphonie de la CA2B, le service commun « Systèmes d'Informations » communautaire a été ajouté en 2017 aux mises à dispositions de services descendantes initiales (Cf avenant n° 6 à la convention susvisée).

Il y a lieu d'actualiser aujourd'hui certaines modalités pratiques dans la convention correspondante susvisée.

Il est donc proposé d'adopter un nouvel avenant à cette convention de mutualisation afin de modifier les dispositions suivantes :

- actualiser la dénomination du service *Systèmes d'Informations* ;
 - réviser le contenu des interventions proposées
 - et donc modifier en conséquence l'article 2.2.2.-*Services mis à disposition* ;
- et,
- actualiser le Coût unitaire de fonctionnement (tarif en vigueur depuis 2017) ;
 - et donc modifier en conséquence l'article 2.2.5-*Coût unitaire de fonctionnement*.
- Les autres articles demeurant inchangés et les modalités qui y sont exposées s'appliquant à cet avenant.

L'article 2.2.2.-*Services mis à disposition* est modifié par les dispositions suivantes :

- Le service « *Systèmes d'informations* » (dont informatique et téléphonie) mise à disposition descendante devient « service commun DSI – *Direction des Systèmes d'Informations* »,
- La mention : « (hors maintenance et dépannage) » est supprimée.

Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »

- A l'article 2.2.5. *Coût unitaire de fonctionnement*, le tarif des interventions du service « Systèmes d'informations » (devenant DSI – Direction des Systèmes d'Informations) est actualisé par le nouveau barème tarifaire suivant :

Interventions du service commun « DSI – Direction des Systèmes d'Informations »

Le coût unitaire de fonctionnement (coût à l'heure) est défini comme suit :

- ✓ prestations de support informatique : 95,00 € /h ;
- ✓ prestations de gestion des systèmes : 195,00 € /h;
- ✓ prestations d'accompagnement à la mise en place d'un plan de gestion des données : 205,00 € /h;
- ✓ prestations d'ingénierie systèmes et réseaux : 255,00 € /h ;
- ✓ prestations de formation : 26,00 € /h.

Le coût du service commun est établi chaque année en prenant en compte les postes de dépenses suivants :

- Les salaires et frais annexes : salaires et charges, assurance statutaire et frais de visite médicale, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi.
- Les charges indirectes supportées par la CA2B.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_228-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux barèmes tarifaires d'intervention du service commun DSI tels que présentés
- **DE DECIDER** que ces tarifs entrent en vigueur au 1er janvier 2023
- **D'ADOPTER** la modification de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale par avenant comme présenté ci-dessus et porté par l'avenant n° 15
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Stéphanie FILLON

Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20221215-DG_DEL_2022_228-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022